

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

mis en ligne le 22/12/2023

CM20231218-28

FINANCES

Convention avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains – Fêtes et manifestations 2024

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la proposition de programmation des fêtes et événements déposée par l'Office de Tourisme pour 2024,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains qui fixe les missions de cette association, les modalités et les conditions d'attribution des moyens alloués par la Commune.

L'article 1.1 de la convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ».

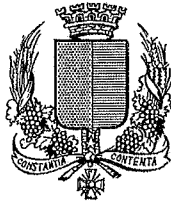
Afin de préciser la liste des manifestations importantes que la Commune entend confier annuellement à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, et le soutien financier afférent, il est apparu utile d'établir une convention ad hoc à la convention d'objectifs dont la durée est de quatre ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024).

Le projet de convention pour l'année 2024 est joint à la délibération et fixe la liste des animations, fêtes et manifestations culturelles, qui sont les suivantes :

- Folies végétales : du 20 au 21 avril,
- Bal et feux d'artifice du 16 août,
- Reconstitution Premier empire : campement militaire Napoléonien : du 23 au 25 août,
- La Démontagnée : le 5 octobre,
- Toques en Chablais + Meilleur ouvrier de France : du 9 au 13 octobre.

Il est donc proposé pour ce faire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 392.000 €, au titre de l'année 2024, à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pour l'organisation de ces manifestations.

En considération de ces projets,



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention pour 2024 pour l'organisation de fêtes et animations confiées à l'Office de Tourisme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention de 392.000 € pour le programme des manifestations organisées par l'Office de Tourisme, objet de la convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 pour, 1 contre (Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), les propositions présentées.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD.

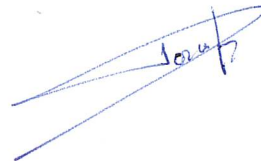
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

A large, stylized black ink signature of Christophe Arminjon, written over a circular blue official stamp of the Mayor of Thonon-les-Bains, Haute-Savoie.

Christophe ARMINJON

A blue ink signature of Jean Dorcier, written over a circular blue official stamp of the Secretary of the Council.

Jean DORCIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION
AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS
Fêtes et manifestations 2024

ENTRE

La COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, collectivité territoriale de droit public dont le siège social est sis en Mairie Place de l'Hôtel de Ville - BP 517 - 74203 THONON-LES-BAINS CEDEX, représentée par Monsieur Christophe ARMINJON, Maire en exercice agissant en cette qualité et dûment habilité suivant délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, ci-dessous désignée « la Commune »,
d'une part,

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS, association déclarée sous statut Loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° SIRET 77663277000033 (Code APE 7990Z) et immatriculée auprès d'ATOUT FRANCE au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM074100110 dont le siège social est sis Château de Sonnaz 2 rue Michaud à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité et dûment habilité, ci-dessous désigné « l'Office »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains a approuvé, le 19 avril 2021, une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains fixant les missions de l'Office et les moyens alloués par la Commune pour la période 2021-2024.

L'article 1.1 de ladite convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « *peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles* ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les fêtes et manifestations que la Commune entend soutenir dans le cadre du renforcement de son attractivité, ainsi que leurs modalités d'organisation par l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les fêtes et manifestations concernées sont les suivantes :

Fêtes et manifestations	Dates
Folies végétales + structures en pailles et foin	du 20 au 21 avril
Bal et feux d'artifice du 16 août	le 16 août
Reconstitution 1er empire : campement militaire Napoléonien	du 23 au 25 août
La Démontagnée	le 5 octobre
Toques en Chablais	du 9 au 13 octobre
Toques en Chablais : exposition 100 ans des MOF	

ARTICLE 4 - CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE

En considération de ce programme d'événements, la Commune s'engage à verser à l'Office de Tourisme une subvention globale et forfaitaire d'un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (392.000 €).

Décomposition du montant de la subvention	Montant
Fonctionnement	142 000
Folies végétales	20 000
Structures en pailles et foin	25 000
Bal et feux d'artifice du 16 août	35 000
Reconstitution 1er empire : campement militaire Napoléonien	56 000
La Démontagnée	30 000
Toques en Chablais	68 000
Toques en Chablais : Meilleur ouvrier de France	16 000
	392 000

La Commune libèrera ces fonds, opération par opération, sur la base du budget prévisionnel présenté dans la demande de subvention.

Un acompte de 30 % pourra être sollicité par l'Office de Tourisme, au plus tôt trois mois avant le début de chaque événement, le solde étant versé une fois établie l'attestation de service fait par l'Office de Tourisme.

L'Office s'engage à solliciter le concours financier des autres collectivités (Etat, Région, Département, Agglomération, etc) et à en justifier auprès de la Commune. Les subventions obtenues viendront en déduction de la contribution financière de la Commune.

Après chaque évènement, l'Office de Tourisme présentera à la Commune un bilan retraçant les dépenses et recettes affectées et précisant la fréquentation journalière constatée et les retombées médiatiques.

En cas d'excédent financier, le résultat sera affecté à un programme d'animations validé conjointement par les parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DU PARTENARIAT

Pour l'organisation des manifestations visées ci-dessus, l'Office de Tourisme pourra solliciter le concours logistique des services municipaux en adressant préalablement une demande à l'Autorité territoriale.

L'Office de Tourisme, son personnel et ses prestataires ne sont pas habilités à s'adresser directement aux services communaux.

Pour une meilleure coordination, la Commune désignera un chef de projet et un élu référent qui deviendront l'interlocuteur unique de l'Office de Tourisme.

Les parties organiseront des réunions régulières pour mener à bien les organisations projetées.

ARTICLE 6 – ECO-CHARTRE DES MANIFESTATIONS

La présente convention emporte adhésion à la Charte écoresponsable validée par le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 18 décembre 2023 lors des manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES, REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association s'engage à gérer, avec toute la rigueur souhaitable, les financements publics et les moyens humains et matériels qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination prévue par les clauses de la présente convention d'objectifs.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable.

Les comptes annuels de l'association devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

L'Association devra également produire un rapport d'activité détaillé par manifestation organisée par l'Association au cours de l'année écoulée faisant apparaître les pertes ou les profits générés par chacune de ces manifestations.

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, de l'utilisation de la subvention que la Commune lui verse et tiendra à tout moment, à cet effet, sa comptabilité à sa disposition.

La Commune a le droit de contrôler les renseignements donnés notamment dans le compte-rendu d'activités visé ci-dessus et de faire procéder à tout audit qu'elle jugera utile, pour l'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Commune.

ARTICLE 8 - SANCTIONS EN CAS DE NON-TRANSMISSION DES DOCUMENTS COMPTABLES

En cas de refus de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la Commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS, ET FINANCIERE EN GENERAL

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...) ou prestataires.

L'Association s'engage ainsi à assumer, seule et sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 10 - RESOLUTION DE PLEIN DROIT

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la Commune dont l'Association ne pourrait pas justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Pour chacune des manifestations envisagées, l'Office de Tourisme s'assurera du strict respect de la réglementation applicable et se chargera de toutes les formalités préalables nécessaires, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens :

- Déclarations diverses ;
- Autorisations administratives ;
- Commissions de sécurité ;
- Assurances ;
- Sécurisation des sites et moyens de secours ;
- Débits de boissons...

ARTICLE 12 - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En tant qu'organisateur des évènements, l'Office de Tourisme fournira au service de gestion du domaine communal tous éléments de nature à permettre la bonne élaboration des arrêtés d'occupation du domaine public.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

Les prestations de conception, édition et diffusion des supports de communication relatifs aux manifestations prévues à la présente convention sont confiées à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

Cette communication devra respecter les dispositions cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024.

Les parties s'interdisent de communiquer seules sur les événements programmés et mention sera faite systématiquement de leur partenariat.

Un plan de communication sera établi conjointement, ainsi qu'une charte de communication assurant à chacune des parties d'être convenablement représentée sur l'ensemble des supports de communication.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

L'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions et devra en justifier à première demande de la Commune.

L'Office de Tourisme s'assurera également de la souscription, par l'ensemble des partenaires et pour chaque manifestation, d'une police d'assurance « Responsabilité civile » couvrant l'ensemble des dommages pouvant être causés aux tiers ou aux biens occupés.

ARTICLE 15 – MODIFICATION ET RESILIATION

En cas de modification substantielle apportée aux termes de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour envisager la rédaction d'un avenant ou bien la résiliation anticipée de la convention.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées.

La partie sollicitant cette résiliation manifeste son intention par LRAR en respectant le délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 16 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 17 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Convention signée en 2 exemplaires originaux, à Thonon-les-Bains, le.....

Pour la Commune,
le Maire,

Pour l'Office de Tourisme,
le Président,